

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCJLVD
14 NOVEMBRE 2023 - BEVONS

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Serge LERDA, membre titulaire
Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL
SAINT DONAT :**

Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF
MIRAVAIL :**

Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Absent

Pour la commune de MONTFORT :

Yannick GENDRON membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTALLA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Dorothee DUPONT membre titulaire
Gisèle JOSEPH, membre titulaire
Philippe SANCHEZ-MATEU, membre
titulaire

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR
JABRON :**

Nicolas FIGUIERE, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire
Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Patrick HEYRIES membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés :

BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, (pouvoir à P. IZOARD),
PTASZYNSKI Sabine (pouvoir à F. DAUPHIN), RAHMOUN Farid (pouvoir à J. BLANCHARD).

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 21

Suppléants présents :..... 1

Pouvoirs :..... 2

Votants : 24

Le quorum est atteint, à 18 h00.

Le Président ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Marc HUSER

L'ordre du jour est le suivant :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Présentation communes forestières
- Projet de centre de santé
- Compétence publicité

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Conseiller déontologique

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Modification du règlement intérieur
- Tarifs SPANC (contre visite)

DECHETS

- Modification du règlement du service public de gestion des déchets
- Prolongation du prêt auprès du Crédit Agricole
- Convention déchetteries

CAISSON D'EQUARRISSAGE

- Renouvellement de la convention avec l'association Jabron Équarrissage

GEMAPI

- Avenant à la convention de délégation permettant au SMAVD d'engager les travaux relatifs aux PPRE et la programmation et les montants prévisionnels desdits travaux du PPRE

PERSONNEL

- Création de poste eau et assainissement et prise de compétence eau -assainissement
- Formation BAFA
- Mise à disposition de personnel

TOURISME

- Choix prestataire conception circuit de découverte du patrimoine et de la biodiversité côté Durance

ECONOMIE

- Ouvertures dominicales 2024 sur la commune de Peipin

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du précédent compte rendu

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

1. PRESENTATION COMMUNES FORESTIERES

Voir présentation en annexe

2. PROJET DE CENTRE DE SANTE ET SOLLICITATION DE L'ANCT

--- Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une visite a été faite au centre de santé de Capestang (proche de Béziers) afin d'échanger avec la municipalité sur la réalisation de ce projet, les difficultés rencontrées et le bilan de l'opération.

--- Cette visite a permis de confirmer l'intérêt de ce projet qui permet d'attirer les médecins qui souhaitent pratiquer leur métier autrement. Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui ne veulent plus réaliser 75 heures par semaine. Par ailleurs leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité.

--- Afin de vérifier la faisabilité opérationnelle et financière de ce projet pour notre collectivité, nous pouvons bénéficier d'un accompagnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui pourrait prendre en charge l'étude de faisabilité.

Monsieur le Vice-Président demande donc aux élus de se prononcer sur la poursuite de cette étude.

Monsieur MARTINOD s'interroge sur le modèle économique de ce type de structure. Est-ce que le budget est équilibré ?

Monsieur VADOT précise que pour la commune de CAPESTANG le déficit en fonctionnement est de 50 000€ sachant qu'ils ont 4 médecins et 3 secrétaires médicales. Après il s'agit d'un choix politique, les crèches sont également largement déficitaires puisque la Communauté de communes les finance à hauteur de plus de 100 000€, sans compter la mise à disposition des bâtiments et la prise en charge des frais inhérents à ces derniers.

Monsieur MARTINOD demande si l'analyse économique du projet est bien comprise dans l'étude.

Monsieur VADOT indique que cela fait effectivement partie de la commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ANCT pour réaliser une étude de faisabilité sur le projet de centre de santé
- **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires à la poursuite de cette étude

3. COMPETENCE POUVOIR DE POLICE PUBLICITE

Monsieur le Président explique que, lors du dernier conseil communautaire, le transfert du pouvoir de police de publicité a été évoqué. Il semblait, d'après les textes transmis par la Préfecture, que nous avions le choix de refuser ce transfert si les communes s'y opposaient. Or nous avons reçu un message de la Préfecture indiquant qu'il y a avait eu une erreur sur les textes et que les Communautés de communes non compétentes en matière de planification (PLU ou RLP) et n'ayant aucune commune de plus de 3500 habitants ne pouvaient bénéficier d'aucune dérogation, le transfert du pouvoir de police de la publicité est donc obligatoire.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

--- Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de faire évoluer le règlement du service public de gestion des déchets de la CCJLVD pour intégrer les mesures prises pour organiser le compostage des biodéchets.

Les principales évolutions du document portent sur :

- l'ajout d'une mention dans la définition du service afin de préciser la mise à disposition de composteurs partagés et la vente de composteurs individuels ;
- la modification du paragraphe sur la définition des biodéchets afin de distinguer les déchets alimentaires et de rappeler les obligations de tri à la source induites par la loi AGEC de 2020 ;
- la création d'un chapitre sur l'organisation du compostage. Il précise :
- les modalités de déploiement des composteurs partagés :
- l'implantation des sites (le choix des sites et l'établissement d'une convention avec le propriétaire du terrain),
- les équipements (3 bacs en bois),
- le fonctionnement des plateformes de compostage partagé (consignes inscrites sur un panneau d'information, interdiction de dépôt des déchets verts, mise à disposition de bio-seaux),
- les modalités de distribution des composteurs individuels :
- le contenu du kit de compostage individuel,
- la réservation et le retrait du matériel au SYDEVOM,
- l'organisation de ventes ponctuelles par la CCJLVD et le SYDEVOM.

--- Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur les évolutions apportées au règlement du service public de gestion des déchets. Le document ayant été préalablement transmis au conseil communautaire pour avis.

Monsieur FIGUIERE demande s'il sera possible de mesurer la présence de biodéchets et des déchets verts dans les ordures ménagères dans les années à venir. Monsieur AVINENS indique que deux caractérisations des ordures ménagères auront lieu en 2024 et en 2025 afin d'analyser le contenu des sacs poubelles.

Monsieur MARTINOD interroge les élus sur l'état de propreté des Points d'Apport Volontaire. Les constats exprimés penchent en faveur d'une diminution des incivilités par rapport au début du passage à la collecte des ordures en colonnes. Monsieur HUSER précise qu'il n'hésite pas à mobiliser la gendarmerie à Bevons lorsque la commune parvient à identifier les personnes en infraction, de même à Châteauneuf-Miravail. Pour autant les incivilités restent un problème également relevé par Monsieur DAUPHIN à Peipin, même s'il y a moins d'ordures ménagères à même le sol.

Messieurs HUSER et CHADEBEC ne relèvent pas de problèmes de propreté autour des composteurs de leur commune respective.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications faites au règlement du service public de gestion des déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ledit règlement,
- **PRÉCISE** que le présent règlement sera consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **PRÉCISE** que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Conseil Communautaire,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque maire qui devra le présenter en Conseil municipal pour en prendre acte.

5. PROLONGATION DU PRÊT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

--- **Considérant** que la CCJLVD a obtenu deux prêts auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération d'optimisation de la gestion des déchets (acquisition de colonnes à ordures et aménagement de points d'apport volontaire) :

- un prêt de 120 000 € (durée : 10 ans),
- un prêt relais de 480 000 € (durée : 2 ans).

--- **Considérant** que l'échéance de remboursement du prêt relais est fixée au 18 mars 2024 et que ce prêt a été prévu dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

--- **Considérant** que le retard de réalisation du projet a conduit à repousser le paiement des dernières factures auprès d'UTPM, ce qui a eu pour conséquence de repousser les demandes de versement des subventions.

--- **Considérant** l'incertitude sur les délais de versement des subventions après dépôt des dossiers.

--- **Considérant** que la demande de prolongation doit être présentée 2 mois avant son échéance au Crédit Agricole. Les conditions financières de prorogation qui seront appliquées seront celles en cours en 2024 et ne sont pas encore connues à ce jour.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de déposer une demande de prorogation du prêt relais auprès du Crédit Agricole si les subventions ne sont pas perçues 2 mois avant son échéance,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6. CONVENTION DECHETTERIES

Une demande a été exprimée par Marc HUSER au sujet de l'accès aux déchetteries des communes du bas de la vallée du Jabron. Actuellement, ces communes dépendent de la déchetterie de Château-Arnoux en contrepartie d'une participation financière (95 600 € en 2022 pour 11 des communes de la CCJLVD).

Marc HUSER suggère que les communes du bas de la vallée du Jabron, voire même celles de la Durance, puissent accéder à la déchetterie de Ribiers (CCSB) plutôt qu'à celle gérée par P2A au motif que certains habitants de Bevons continuent et préfèrent aller à Ribiers car la déchetterie est plus facile d'accès, notamment avec une remorque, que les employés sont serviables et qu'ils aident au tri des déchets alors que ceux de Château-Arnoux restent dans leur bureau.

Une première prise de contact avec la CCSB afin d'envisager cette possibilité a été réalisée ce jour et est en attente de réponse.

Concernant les modalités de conventions en vigueur actuellement :

- Déchetterie de Séderon : facturation sur la base de 15 € par habitant (Curel, Montfroc, Les Omergues),
- Déchetterie de Château-Arnoux : la facturation se base sur le coût par habitant établi dans le bilan d'activité de l'année qui précède (20,80€ par habitant en 2022). La collectivité peut résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur AVINENS rappelle l'historique des liens entre la CCJLVD et la déchetterie de Château-Arnoux, ce que Monsieur VADOT complète avec le fait que l'ex CCVJ avait recours par le passé à la déchetterie de Ribiers mais que le tarif était très élevé.

N'ayant pas d'éléments financiers sur lequel se baser à ce jour ni de vision sur la position de la CCSB, les élus décident de repousser toute décision à ce sujet.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JABRON EQUARRISSAGE POUR 2024-2026

--- Considérant qu'une convention formalise la mise à disposition du caisson d'équarrissage communautaire situé à Noyers-sur-Jabron auprès de l'association Jabron Équarrissage. Cette convention étant valable durant la période 2021-2023, il est nécessaire de la renouveler pour les trois prochaines années.

--- Monsieur le Président précise que la Communauté de communes assure les dépenses liées aux frais de fonctionnement (électricité, assurance, entretien, maintenance, ...) et d'investissement (travaux) inhérents au caisson. Il explique que l'association Jabron Équarrissage assure quant à elle les frais « hors marché » (non intégrés dans le marché national d'équarrissage à savoir, l'équarrissage des gibiers et des animaux domestiques). Il précise qu'il s'agit d'une facturation directe de SECANIM.

--- Monsieur le Président indique qu'un article doit être retiré dans la nouvelle convention, il s'agit de l'article 5: Formation des agriculteurs. Ce paragraphe n'a plus lieu d'être puisqu'il avait été rédigé pour permettre la formation des agriculteurs intervenants pour l'entretien du caisson. Or, le caisson est entretenu par l'association Jabron Équarrissage. Le reste des termes de la convention 2021-2023 restent inchangés dans la convention 2024-2026.

--- Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur le renouvellement de cette convention. Le document ayant été préalablement transmis au conseil communautaire pour avis.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de signer une nouvelle convention avec l'Association Jabron Équarrissage pour la période 2024-2026,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de fonctionnement (assurance, électricité, interventions sur devis validés préalablement par la CCJLVD) et d'investissement inhérents au caisson,
- **DÉCIDE** que les frais « hors marché » seront à la charge de l'association (facturation directe de la SAS SARVAL SUD-EST - aussi dénommée la SECANIM - à l'association),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. REFERENT DEONTOLOGUE

--- Lors du dernier conseil communautaire il a été question de réfléchir à la mutualisation d'un conseiller déontologue/référent déontologue à l'échelle de la Communauté de communes.

---Le centre de gestion a depuis proposé aux collectivités du département deux noms de personnes habilitées à occuper cette fonction. Monsieur le Président précise que, dans ces conditions, l'intérêt d'une mutualisation communautaire ne semble pas avéré et propose donc d'adopter la proposition du Centre de gestion.

--- Le Président rappelle donc la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

--- Le Président propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Le Président rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de de l'intercommunalité.

- Le référent déontologue pourra être saisi par mail (guy.pagliano@outlook.fr) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Président informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,

- Par échange épistolaire avec l' élu qui l' a saisi,
- Par visioconférence.

Après en avoir délibéré, à l' unanimité le conseil communautaire

- **ACCEPTÉ** les modalités de procédure proposées l' autorité territoriale,
- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus la ou les personnes suivantes :
Monsieur Guy PAGLIANO, ancien DGS,
- **PRECISE** l' adresse électronique permettant de saisir le référent :
guy.pagliano@outlook.fr,
- **ADOpte** la charte de l' élu telle qu' annexée à la présente,
- **FIXE** l' indemnité par dossier à 80 euros,
- **FIXE** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat communautaire.

9. MODIFICATION REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

--- Monsieur le Vice-président indique que plusieurs modifications doivent être faites concernant le service du SPANC.

•Modulation de la fréquence des visites en fonction du diagnostic

Actuellement toutes les installations sont revues tous les 10 ans quel que soit leur état (conforme ou non conforme). Ainsi des installations ayant une obligation de travaux sous 4 ans ou nécessitant des travaux urgents sont mises sur le même plan que des installations conformes.

Il est donc proposé de moduler la fréquence des visites en fonction de l' état des installations et ainsi inciter les personnes ayant des installations non conformes à réaliser les travaux dans les délais.

Monsieur le Vice-président propose pour les installations la fréquence de contrôle suivante :

DIAGNOSTIC	FREQUENCE DE VISITE
Non conforme avec réalisation de travaux dans les meilleurs délais.	Une pénalité sera émise un an après le diagnostic si aucuns travaux n' ont été réalisés
Non conforme avec obligation de travaux sous 4 ans	4 ans
Non conforme sans obligation de travaux	8 ans
Conforme	10 ans

•Contestation de l' avis du SPANC

Une mention sur ce point devrait être rajoutée au règlement de service. Ainsi si une contestation ou remarque est réalisée dans les 2 mois suivant la réception du rapport, le SPANC pourra, selon l' impact de ces modifications sur les conclusions du rapport, engager une nouvelle visite de vérification.

Lorsqu' il aura été démontré que l' avis initial du SPANC comporte des erreurs et doit être revu, le second contrôle sera à la charge de la collectivité. Dans le cas contraire, ce nouveau contrôle sera facturé à l' administré.

•Non conforme tolérable

Cette terminologie appliquée pour « simplifier » ne correspond pas à la terminologie figurant dans les décrets d' application, aussi afin d' éviter toutes contestations possibles il est proposé de revenir aux termes utilisés par la législation à savoir non conforme avec ou sans obligation de travaux.

Monsieur le Vice-Président demande si les membres du conseil valident les modifications ci-dessus du règlement intérieur

--- Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre), le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications faites au règlement du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ledit règlement,
- **PRÉCISE** que le présent règlement sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

10. TARIF CONTRE-VISITE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

--- Monsieur le Vice-président explique aux membres du conseil communautaire que, lors des précédentes délibérations sur la tarification du SPANC, nous avons prévu un tarif pour d'éventuelles contre-visites notamment lors des contrôles de bonne exécution.

--- Lors de la dernière délibération sur la définition des tarifs, ce prix a été omis alors qu'il était prévu au marché. La SEM a fixé un prix de 225€ HT soit 248€ TTC. Il est donc proposé de fixer le tarif à 260€ TTC afin de prendre en compte également les frais administratifs qui s'ajoutent aux tarifs pratiqués par la SEM.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre), le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tarif de 260€ TTC pour la contre-visite d'une installation d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** d'appliquer cette redevance dès le 1^{er} Décembre 2023.

11. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION SMAVD ET REALISATION DES TRAVAUX 2024

--- Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil que la CC a conventionné avec le Syndicat Mixte Aménagement de la Vallée du la Durance (SMAVD) pour l'accompagner dans la gestion de la compétence GEMAPI.

--- Il convient désormais de signer un avenant à cette convention. En effet, après la première phase qui concernait le diagnostic des cours d'eau, nous rentrons dans une phase plus opérationnelle qui nécessite d'ajuster la convention. Cette dernière porte sur les montants d'études et travaux à engager en 2024 pour la phase 2, ainsi que la mise à jour de la contribution forfaitaire pour 2024 au titre de sa participation aux coûts internes du SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées.

Monsieur le Vice-président précise que la mise en œuvre de la phase 2 implique donc :

- **la réalisation des études suivantes :**
 - Acquisition de données complémentaires pour l'élaboration d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du lit du Jabron à Noyers-sur-Jabron. Recommandations pour la prise en compte des ouvrages de protection contre les crues de Noyers-sur-Jabron et Saint-Vincent-sur-Jabron.

Le montant global des études à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2024 est de 20 000 € HT

– **et la mise en œuvre des travaux suivants :**

- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : le Jabron, le Riou de Jabron, le Vançon, le ravin du Mardaric, le Riou d'Aubignosc.

Le montant global des travaux à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2024 est donc de 73 000 € HT (hors subventions) dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE). décomposés comme suit :

- Travaux du PPRE, entretien de la végétation et embâcles : 20 300€ HT
- Travaux du PPRE, restauration de la morphologie et des écoulements : 52 700 € HT

Enfin **le montant de la contribution forfaitaire de phase 2** pour l'année 2024 est de 26 750 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus ainsi que les études et travaux prévus au titre de 2024
- **PREVOIT** par conséquent les sommes nécessaires au budget 2024
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

12. PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ET CREATION UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

--- Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes a travaillé dès fin 2018 sur la prise de compétence eau et assainissement. En effet, il était alors question de prendre la compétence dès 2020 car nous exerçons une partie de la compétence avec l'assainissement non collectif.

--- Ce travail, mené avec les élus au sein de comités de pilotage avec les données fournies par les communes et les syndicats concernés, comprenait plusieurs étapes :

- un état des lieux et un diagnostic des services existants avec un inventaire des ouvrages
- une analyse financière à partir des données comptables fournies par les communes
- la définition d'un objectif de service type avec la comparaison des performances des services actuels avec la qualité de service attendu et prospective de mise à niveau des services
- l'étude des scénarios de transfert de compétences

--- Cette étude a, par la suite, été complétée en 2021 par le recrutement d'un ingénieur chargé notamment du lancement de la procédure de Délégation de Service Public (afin de disposer de l'ensemble des éléments financiers pour comparer la régie et la DSP) et d'accompagner la collectivité dans la mise en place du service.

--- Malgré ce gros travail, initié afin de bien préparer le transfert et ne pas subir un fonctionnement imposé par des contraintes électorales, le report de l'exercice de la compétence à 2026 a été voté en Juillet 2022.

Ce vote est sans doute le résultat de plusieurs facteurs :

- Une forte opposition d'administrés et de certaines collectivités
- Une incertitude sur le transfert effectif de la compétence aux intercommunalités en 2026 et l'espoir d'un changement de politique sur ce sujet
- L'illusion du retour d'une gestion communale via des conventions de délégations dont l'AMF a rappelé les énormes inconvénients
- Le souhait pour certains de maintenir une régie communale indépendamment des résultats de l'étude
- La peur d'un service dégradé et d'un prix de l'eau en hausse

--- Aujourd'hui, nous devons impérativement retravailler sur cette prise de compétence car, dès le 1er Janvier 2026, la Communauté de communes aura la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur son territoire.

--- Plusieurs intercommunalités s'y préparent déjà. Ainsi la Communauté de Communes de Forcalquier vient d'acter le principe d'une Délégation de Service Public dès janvier 2025 pour une durée de 5 ans jusqu'à l'échéance du contrat de Forcalquier, à l'issue de laquelle le choix d'une régie ou d'une DSP sera à nouveau posé. La Communauté de Communes du Sisteronais travaille également sur cette question avec par exemple la relève de tous les réseaux sur un système d'information géographique permettant d'être opérationnel rapidement.

--- Dans ce contexte, il est proposé de relancer le recrutement d'une personne chargée d'accompagner cette prise de compétence.

--- Les suspicions sur l'impartialité du travail réalisé par la Communauté de Communes et son bureau d'étude avec notamment l'étude parallèle menée par le SIVU (dont nous n'avons toujours pas reçu la version finale) ne doivent pas pouvoir se reproduire.

Aussi, afin d'éviter les écueils du dernier travail réalisé, il est important que l'objectif de cet emploi et les missions confiées à cette personne soient validés par l'ensemble des élus et que toutes les interrogations puissent être levées.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil, s'ils en sont d'accord la fiche de poste suivante :

Propositions de missions :

- **Préparation administrative, technique et juridique du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à l'EPCI**
- Identifier les contours administratifs et juridiques de la compétence et les enjeux du transfert
- Planifier les étapes de mise en œuvre du transfert
- Assurer le contact et la concertation avec les élus, les structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, pour préparer ce transfert
- Dresser un inventaire des données intéressant le territoire (schémas, documents, cartographies...)
- Réactualiser les données techniques, administratives, juridiques et financières relatives à la 1^{ère} étude sur l'extension de la compétence Eau et Assainissement
- Rédiger le cahier des charges, lancement de la consultation et choix du prestataire en fonction du choix des élus
- Réfléchir à la mise en place d'outils de gestion : schéma directeur eau et assainissement et mise en place d'un relevé des réseaux sur un Système d'Information Géographique (SIG) permettant d'assumer la compétence.
- Travailler à la structuration du service :
 - Transfert/recrutement du personnel
 - Locaux et matériel
 - Financement de la compétence :

- Politique tarifaire
- Choix des travaux
- Budget
- Définir des travaux à prévoir : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- Veille juridique, technique et financière relative à la thématique eau et assainissement

2. Pilotage du service Environnement eau et assainissement (collectif et individuel)

- Organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité
- Suivre le prestataire/ le service, les travaux
- Assurer le suivi du service SPANC et de la GEMAPI
- Faire vivre les partenariats avec les structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement
- Répondre aux appels à projets en lien avec l'eau et l'assainissement communautaire
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du service
- Effectuer une veille juridique
- Communiquer sur les actions mises en œuvre

Profil

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur avec une expérience d'au moins 3 ans sur la compétence eau et assainissement de préférence dans une intercommunalité

Compétences et savoirs généraux :

- Cadre réglementaire et fonctionnement général des collectivités locales.
- Politiques publiques locales dans les domaines de l'environnement, des VRD
- Fondements de l'action publique et processus de décision des exécutifs locaux
- Partenaires institutionnels, publics et privés des collectivités territoriales
- Modes de gestion des services publics locaux (régies, DSP, Prestations) et de la commande publique
- Finances publiques et organisation budgétaire des collectivités territoriales

Compétences techniques particulières :

- Bonne maîtrise des principes de fonctionnement des réseaux AEP et d'assainissement
- Connaissance des systèmes d'eau et d'assainissement, de leur conception et de leur fonctionnement
- Connaissance du cadre organisationnel, juridique et technique de l'eau et de l'assainissement
- Connaissances des techniques de pose des réseaux (VRD)
- Capacité d'analyse de l'environnement technique

Autres savoirs et compétences :

- Méthodologie et outils d'ingénierie de projet,
- Méthodes et techniques de communication et de concertation permettant l'animation de réunions
- Capacités d'adaptation
- Force de proposition
- Capacité à travailler en transversalité et en réseau
- Polyvalence, réactivité
- Capacité d'analyse, de diagnostic, de rédaction, de synthèse
- Autonomie, rigueur et méthode
- Aisance relationnelle

Monsieur le Vice-président propose de mettre au vote la création de ce poste.

Monsieur POLATOUCHE indique qu'il aimerait participer aux réunions eau et assainissement et maintenir le SIVU.

Monsieur AVINENS rappelle que le conseil municipal d'Aubignosc souhaite rester en Délégation de Service Public, aussi, si la décision n'est pas prise au niveau communautaire avant Juillet 2025, la commune lancera une consultation pour faire une DSP à son échelle.

Monsieur MARTINOD pense qu'on peut imaginer des solutions intermédiaires avec une régie avec bon de commandes par exemple.

Monsieur AVINENS précise que la personne recrutée réactualisera l'étude. Il rappelle que plusieurs options avaient été envisagées pour l'exercice de la compétence eau et assainissement y compris la convention de délégation en attendant la mise en place effective d'un service en régie ou en délégation. Toutefois cette option est loin d'être optimale, même de façon transitoire, puisqu'une commune peut refuser d'assurer le service en lieu et place de la CC, auquel cas il faudrait trouver une solution clé en main pour cette dernière.

Monsieur MARTINOD précise qu'il souhaite un fonctionnement communautaire pour le service eau et assainissement, il faut donc avoir toutes les informations sur le sujet et que les élus soient investis.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent de chargé de mission contractuel eau et assainissement dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35/35^{ème}
- Grade de catégorie A : ingénieur territorial
- Rémunération relative au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général
- Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir notamment l'accompagnement de la prise de compétence eau et assainissement. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +5 minimum dans les métiers de l'environnement et de l'aménagement du territoire et avoir des connaissances techniques et réglementaires dans le domaine de l'assainissement et de l'eau.
- **SOLLICITE** des subventions pour le financement de ce poste auprès de nos partenaires (Agence de l'eau, Etat, Région et Département)
 - **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires au recrutement

13. FORMATION BAFA ET BPJEPS

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que l'encadrement au sein des accueil de loisirs exige qu'au moins 50% des personnes soient diplômées, les autres personnels sont soit stagiaires ou non diplômés (20% de l'effectif max pour ces derniers).

Actuellement, au sein de l'équipe des animateurs permanents, un agent ne dispose pas des diplômes requis. Aussi il est proposé de prendre en charge sa formation théorique (dans un premier temps) qui s'élève à 475€ afin de sécuriser l'encadrement. Cela permettra aussi plus de souplesse pour les recrutements futurs avec un plus large choix possible dans les profils des futures recrues dès lors que nous avons le nombre d'encadrants diplômés requis.

Par ailleurs, un des agents actuellement en poste devrait commencer une formation BPJEPS pour laquelle la signature d'une convention avec le GRETA est nécessaire. Monsieur le Président demande par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la prise en charge de la formation théorique BAFA
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le GRETA
- **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires

14. PRESTATION DE SERVICES PERSONNEL

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un agent technique à mi-temps chargé de la gestion des composteurs partagés, la gestion des déchets verts et temporairement l'entretien des Points d'Apport Volontaires en complément des tâches quotidiennes effectuées par les communes.

La commune de Montfort a sollicité la Communauté de communes car son agent technique est en arrêt et elle aurait besoin d'un agent pour la station d'épuration 2 heures 3 jours par semaine. Les composteurs partagés n'étant pas tous déployés, l'agent de la Communauté de Communes pourrait dégager ce temps-là et ainsi pallier au remplacement temporaire de l'agent de Montfort.

Aussi, il conviendrait de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Montfort telle que présentée en annexe.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette prestation de service.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de prestations de service citée ci-dessus et dans les conditions décrites après accord de l'agent et de la commune concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

15. OUVERTURES DOMINICALES 2024 SUR LA COMMUNE DE PEIPIN

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que comme chaque année, les commerces de Peipin souhaitent ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

--- Le Maire peut délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

--- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAUPHIN, le maire de Peipin, afin qu'il expose les demandes des entreprises et le choix des 11 dimanches retenus. Ce dernier précise les dimanches qui seront ouverts pour l'année 2024 :

- | | |
|--------------|---------------|
| - 14 janvier | - 6 octobre |
| - 3 mars | - 1 décembre |
| - 26 mai | - 8 décembre |
| - 16 juin | - 15 décembre |
| - 30 juin | - 22 décembre |
| | - 29 décembre |

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur ces ouvertures dominicales.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au principe des onze dérogations annuelles au repos dominical.

Levée de la séance à 20h25